Cahier revendicatif 2012

En 2010, les syndicats SIP et SGLCE de l'Imprimerie déposaient un cahier revendicatif auprès de leur direction. Celle-ci a changé en 2011 et il devenait donc impératif de faire un bilan concernant les revendications posées et d'afficher celles qui se sont fait jour depuis 2010.

Pour vous y retrouvez

En page 2 et 3, vous trouverez les revendications :

Feu vert : qui ont abouti
Feu orange : en cours
Feu rouge : qui n'ont pas abouti

En page 4 : les revendications 2012

FÉDÉRATION DU LIVRE
MARQUE SYNDICALE

la cgt

L'imprimerie

1. Durée du travail

Un accord devra être trouvé pour que l'ensemble des salariés travaillant de nuit effectuent soit 7h00 à 15% soit 6h30 à 7,5%.

Il ne doit pas y avoir d'heures supplémentaires structurelles et systématiques. Chaque salarié doit pouvoir profiter de sa brisure pendant ou en fin de service.

A la fin de l'année 2011, un point devra être fait sur la faisabilité d'un retour aux jours de RTT pour les employés.

2. Salaires

Les augmentations de salaire régionales ou d'entreprise devront faire l'objet d'un avenant au contrat de travail où figurera la G.A.H. incrémentée de la dite augmentation

Chaque feuille de salaire doit être accompagnée d'une note explicative sur le calcul mensuel de la G.A.H.

Retour du calcul des paies du 1 au 30 (31) du mois en cours.

Une personne maîtrisant le calcul des salaires devra être présente dans le local maintenance tous les deux mois entre 19H et 21H pour remettre et expliquer les feuilles de salaire aux salariés de nuit. Cette présence ne sera plus nécessaire dès que les dites feuilles deviendront lisibles.

3. Maladie et vacances

La G.A.H. doit s'appliquer aux arrêts maladie et aux accidents du travail et doit être validée par un avenant au protocole d'accord sur les rémunérations " ouvriers " à l'Imprimerie signé le 28/02/2010.

La carence maladie doit être appliquée comme suit :

Premier arrêt = 0 jours

Deuxième arrêt = 1 jour

Troisième arrêt = 2 jours

A partir du quatrième arrêt = 3 jours

Le compteur sera remis à zéro chaque mois de janvier, après réunion de la commission "absentéisme".

Les visites médicales devront s'effectuer sur site à des horaires adaptés aux prises de service des salariés. Les salariés convoqués en dehors de leurs horaires de travail

se verront octroyer un service supplémentaire.

Le personnel se verra accorder six journées par an et par enfant malade, sur justificatif médical.

Les salariés qui ne pourront bénéficier de quatre semaines consécutives de vacances d'été auront une journée supplémentaire (23 services au lieu de 22).

Evénement familial PACS : semblable au mariage.

4. Conditions de travail et de restauration

Les ateliers, notamment la salle d'expédition, doivent avoir une température comprise entre 17°et 22°

Les problèmes concernant la restauration devront être traités dans les plus brefs délais.

Sur les relèves, afin d'assurer le suivi et le bon déroulement du service et pour permettre de prendre la mesure du dossier de fabrication du jour, il devra y avoir dix minutes de chevauchement entre les équipes.

Chaque salarié à qui il est imposé de porter des vêtements de travail doit se voir octroyer un temps de douche au début et à la fin de son service.

5. Charge de travail

Une note devra être remise mensuellement aux délégués syndicaux, mentionnant les travaux effectués durant le mois écoulé avec les chiffres de tirage, ainsi que la charge de travail prévue pour le mois suivant.

6. Modernisation

Un acompte sur une prime de modernisation a été versé aux salariés sous la forme de trois services au point 100. Compte tenu des efforts consentis, ceux-ci revendiquent le reste de la prime d'un montant égal au treizième mois moins l'acompte déjà perçu.

7. Locaux sociaux

De véritables locaux sociaux "en dur" devront être mis à la disposition des salariés avant 2012. Ils devront être équipés d'un mobilier et du matériel nécessaire au travail des élus, ainsi qu'une connexion internet.

Revendications 2012

1. Maladie et vacances

▶ **La G.A.H. doit s'appliquer aux arrêts maladie et aux accidents du travail et doit être validée par un avenant au protocole d'accord sur les rémunérations " ouvriers " à l'Imprimerie signé le 28/02/2010.**

▶ **La carence maladie doit être appliquée comme suit :**

Premier arrêt = 0 jours

Deuxième arrêt = 1 jour

Troisième arrêt = 2 jours

A partir du quatrième arrêt = 3 jours

Le compteur sera remis à zéro chaque mois de janvier, après réunion de la commission “absenteisme”.

▶ **Le personnel se verra accorder huit journées par an et par enfant malade, sur justificatif médical**

▶ **Evènement familial PACS : Semblable au mariage.**

2. Conditions de travail et de restauration

▶ **Des tickets restaurant doivent être distribués aux salariés. Pour ceux qui souhaitent continuer à se restaurer à l’entreprise, ils pourront payer leur plateau avec les dits tickets.**

▶ **Compte tenu de la pénibilité du travail de nuit, les salariés souhaitent continuer à travailler 6h30 sur ces plages horaires, cinq jours par semaine.**

▶ **Une négociation doit s’engager pendant le premier semestre 2012, concernant l’accord de méthode sur la pénibilité en cours d’élaboration au CHSCT.**

3. Charge de travail

▶ **Une note devra être remise mensuellement aux délégués syndicaux, mentionnant les travaux effectués durant le mois écoulé avec les chiffres de tirage, ainsi que la charge de travail prévue pour le mois suivant.**

4. Affichage

▶ **Des panneaux permettant un affichage politique devront être installés début février 2012**

5. Salaires

▶ **Chaque mois, une réunion entre la commission salaire et une personne du service des paies devra se tenir pour faire le point sur les éventuels dysfonctionnements.**

▶ **La GAH actuellement répartie sur 10 mois devra être lissée sur 12 mois afin d’assurer une régularité dans les salaires des salariés concernés.**

▶ **Compte tenu de la flambée des prix des carburants et de l’éloignement de l’Imprimerie, une négociation devra s’engager concernant la prime de transport.**